

	PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	Date : 2021-11-12
	Directive générale applicable à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 lors du retour graduel sur le campus	Version : 16
		Page 1 sur 13

1. Objet

Cette directive s'inscrit dans l'application du *Plan particulier d'intervention en cas de pandémie* et a pour objectif de décrire les mesures applicables à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 sur le campus de l'ÉTS.

2. Portée et champ d'application

Cette directive s'applique dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019, la COVID-19; pandémie déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020.

- Elle vise à définir les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité en milieu de travail, d'études et de recherche applicables lors de la période de retour graduel sur le campus.
- Elle s'adresse à toutes les personnes qui accèdent au campus.

3. Définitions

Activités visées par le retour graduel : Activités réalisées en présentiel sur le campus telles que décrites à la *Directive sur le retour graduel sur le campus – COVID 19 [Site Web¹]*, adoptée par le comité de direction de l'ÉTS.

Couvre-visage en tissu : Masque barrière de type communautaire non certifié (n'ayant pas fait l'objet d'un essai de performance selon une norme établie).

Contact étroit : Contact rapproché (à moins de 2 mètres) pendant plus de 15 minutes cumulées de la personne infectée sans port du masque de procédure.

Critères pour la levée d'isolement chez les personnes positives : Chez une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19, pour mettre fin à l'isolement, une personne doit :

- avoir attendu au moins 10 jours depuis le début des symptômes;
- **et** ne pas avoir eu de fièvre dans les dernières 48 heures;
- **et** ne pas avoir eu d'autres symptômes liés à la COVID-19 dans les dernières 24 heures (sauf pour la toux et la perte de l'odorat qui peuvent durer plus longtemps même si la personne n'est plus contagieuse).

Il n'est pas nécessaire de demander un résultat de test négatif pour lever l'isolement.

¹ <https://www.etsmtl.ca/docs/ets/gouvernance/secretariat-general/cadre-reglementaire/documents/retour-graduel-campus>

	PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	Date : 2021-11-12
	Directive générale applicable à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 lors du retour graduel sur le campus	Version : 16
		Page 2 sur 13

Période de contagiosité : Période durant laquelle la personne positive est contagieuse et peut transmettre aux autres la COVID-19. La période de contagiosité de la COVID-19 débute :

- 48 heures avant le début des symptômes;
- **ou** 48 heures avant un test positif chez une personne asymptomatique.

Elle se termine lorsque les critères pour la levée de l'isolement sont remplis.

Personne infectée : Cas confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique.

- Par laboratoire : personne dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif.
- Par lien épidémiologique : personne qui n'a pas passé de test, mais qui :
 - présente des symptômes spécifiques de COVID-19 (fièvre, perte soudaine du sens de l'odorat avec ou sans perte de goût, toux nouvelle ou aggravée, difficulté à respirer);
 - **et** est un contact à risque élevé d'un cas (par exemple un étudiant symptomatique dont le colocataire est un cas confirmé par laboratoire).

Masque de procédure : Protection faciale recouvrant la bouche, le nez et le menton, équipée d'un jeu de brides, respectant les exigences de qualité et de performance de la norme ASTM F2100 ou d'une norme équivalente.

4. Mesures de réduction des risques applicables à la santé et à la sécurité

4.1. Accès au campus

4.1.1. L'accès au campus est interdit aux personnes qui se trouvent dans une de ces situations :

- a) Personnes qui ont reçu un résultat positif au test de la COVID-19 ou personnes qui sont dans l'attente d'un résultat.
- b) Personnes qui présentent un ou des symptômes de l'infection.
- c) Personnes* qui résident à la même adresse qu'une personne ayant des symptômes ou étant en attente du résultat d'un test.
- d) Personnes* qui ont été en contact étroit avec une personne infectée dans les 14 derniers jours, et ce, même si elles ont reçu un résultat de test négatif. Le contact étroit doit avoir eu lieu durant la période de contagion de la personne infectée.
- e) Personnes qui ont reçu une demande d'isolement préventif de la part d'une direction régionale de santé publique.
- f) Personnes qui sont de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis moins de 14 jours ([sauf pour certaines exceptions](#)).

	PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	Date : 2021-11-12
	Directive générale applicable à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 lors du retour graduel sur le campus	Version : 16
		Page 3 sur 13

* Les personnes considérées comme étant protégées ne sont pas visées par ces éléments, sauf si la santé publique recommande un isolement préventif.

4.1.2. Les travailleurs qui présentent des conditions particulières ou personnelles à risque de complications de la COVID-19 (p. ex. : [personne immunosupprimée](#), [personne atteinte d'une maladie chronique à risque de complications](#)), doivent communiquer avec leurs gestionnaires et le Service des ressources humaines ou le Bureau des affaires professorales avant de se présenter sur le campus.

4.1.3. Le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* doit être rempli par :

- les membres de la communauté qui ne peuvent pas se présenter sur le campus (voir annexe A);
- toute personne ayant fréquenté le campus alors qu'elle était à risque de transmission du virus (voir annexe B).

4.1.4. Consulter les annexes A, B et C pour obtenir plus d'informations sur les points suivants :

Annexe A – Marche à suivre pour les membres de la communauté qui ne peuvent pas accéder au campus en raison des situations prévues au point 4.1.1

Annexe B – Marche à suivre pour toutes les personnes qui ont fréquenté le campus et qui dans les 10 jours suivants se trouvent dans une des situations suivantes :

- éprouvent un ou des symptômes liés à la COVID-19;
- ont reçu un diagnostic positif au test de dépistage de la COVID-19;
- habitent avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ou qui est sous investigation et en attente des résultats d'un test;
- apprennent qu'elles ont été en contact étroit avec une personne infectée avant leur visite sur le campus.

Annexe C – Suivi des cas, des contacts et des éclosions

4.2. Surveillance des symptômes et des infections

Selon l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 du gouvernement du Québec, les **principaux symptômes** chez l'adulte sont :

UN symptôme parmi ceux-ci :

- Fièvre (température buccale de 38,1 °C (100,6 °F) et plus)
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Toux récente ou aggravation d'une toux chronique

	PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	Date : 2021-11-12
	Directive générale applicable à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 lors du retour graduel sur le campus	Version : 16
		Page 4 sur 13

- Essoufflement
- Difficulté à respirer
- Mal de gorge

OU au moins **DEUX** symptômes parmi ceux-ci :

- Maux de ventre
- Nausées (maux de cœur) ou vomissements
- Diarrhées
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
- Mal de tête

Ces informations sont valides en date de la rédaction de la présente directive. Veuillez consulter le site Web suivant afin d'obtenir l'information à jour : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

4.3. Hygiène respiratoire

4.3.1. Il est recommandé d'éviter de porter ses mains à sa bouche, son nez ou ses yeux.


4.3.2. Si vous toussiez ou éternuez, vous devez le faire dans votre coude ou dans un mouchoir qui sera par la suite jeté dans une poubelle. Par la suite, les organismes de santé publique recommandent le lavage des mains selon ce qui est prévu au point 4.4.

4.4. Lavage des mains

4.4.1. Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé selon la technique présentée à l'annexe D. À la suite du lavage, du papier à main doit être utilisé pour le séchage. Privilégiez le nettoyage avec de l'eau et du savon. Si ce n'est pas possible, l'utilisation de solution désinfectante pour les mains à base d'alcool est recommandée.

4.4.2. Le lavage des mains doit minimalement être réalisé :

- à la suite de l'entrée dans un des bâtiments de l'ÉTS;
- après le contact avec des surfaces de matériel partagé;
- avant de se toucher le visage (yeux, bouche, nez);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- avant et après avoir mangé;
- après être allé à la toilette.

	PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	Date : 2021-11-12
	Directive générale applicable à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 lors du retour graduel sur le campus	Version : 16
		Page 5 sur 13

4.5. Distanciation physique et masques

À l'intérieur des bâtiments de l'ÉTS

[Tous]

- a) Le port du couvre-visage en tissu est interdit à l'intérieur des bâtiments de l'ÉTS.
- b) Le port du masque de procédure est **obligatoire** pour les personnes de 10 ans et plus, sauf lorsque vous faites de l'activité physique à plus d'un mètre des autres personnes.

[Étudiants]

- c) Le port du masque de procédure est **obligatoire, en tout temps**, sauf lorsque :
 - vous mangez ou buvez (vous devez être assis et respecter la distanciation propre à ce lieu).
 - vous faites de l'activité physique à plus d'un mètre des autres personnes.
- d) Nonobstant les consignes applicables au port du masque, les modalités suivantes s'appliquent également :
 - Une distance d'un mètre doit être maintenue entre les étudiants dans les aires communes, sauf à la cafétéria et dans les salles de classe où il n'y a pas de règles quant à la distanciation.


[Membres du personnel]

- e) Le port du masque de procédure est obligatoire pour circuler dans les aires intérieures des bâtiments. Il peut être retiré lorsque vous êtes rendu à destination et à plus d'un mètre des autres personnes.

À l'extérieur sur les terrains de l'ÉTS

[Étudiants] et [Membres du personnel]

- a) Le port du masque de procédure est obligatoire lors des interactions à moins de 1 mètre entre les personnes.

	PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES	Date : 2021-11-12
	Directive générale applicable à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 lors du retour graduel sur le campus	Version : 16
		Page 6 sur 13

Consignes applicables au port du masque

4.5.1. Le masque de procédure doit :

- couvrir le nez, la bouche et le menton;
- adhérer aux joues (éviter de croiser les courroies);
- être porté selon le sens prévu (côté bleu vers l'extérieur et côté blanc vers l'intérieur);
- être changé s'il est mouillé, souillé, endommagé ou si la respiration est difficile. La durée du port maximal suggérée est de 4 heures.



4.5.2. L'annexe E présente une affiche de l'ASSTSAS intitulée : masque de procédure – comment le mettre et le retirer.

4.6. Passeport vaccinal

4.6.1. En accord avec les directives gouvernementales, le [passeport vaccinal COVID-19](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19) est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus qui participent à une activité où le passeport est requis. Pour de plus amples renseignements sur les lieux et les activités visées, le site Web suivant peut être consulté : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

4.6.2. Les modalités applicables au passeport sur le campus seront rendues disponibles sur les lieux visés ou dans les communications relatives aux activités où le passeport est requis.

4.7. Sanctions

4.7.1. Des sanctions pourraient être prises contre les personnes qui ne respectent pas les dispositions de la présente directive à la suite de l'observation du comportement fautif.

4.7.2. Aucune sanction ne sera entreprise contre une personne qui indique dans le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible ne pas avoir suivi les dispositions de la présente directive.

5. Annexes

Annexe A – Marche à suivre pour les membres de la communauté qui ne peuvent pas accéder au campus en raison des situations prévues au point 4.1.1

A1. Marche à suivre si vous êtes dans les **situations b), c) et d)** présentées au point 4.1.1 :

1. Rester en isolement à la maison.
2. Contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives qui vous seront transmises.
3. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#) et suivez les consignes qui vous seront transmises par la suite, le cas échéant.
4. Informer votre supérieur (employés), votre enseignant (étudiants) ou votre directeur de recherche (étudiants).

Si vous ressentez des symptômes alors que vous êtes sur le campus :

- Vous devez retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, en évitant tout contact rapproché avec une autre personne. Vous pouvez vous présenter au poste d'accueil de la sécurité pour obtenir un masque de procédure dans le cas où vous devez absolument prendre le transport en commun.
- Suivre les étapes 1 à 3.

Si vous devez aller passer un test de dépistage :

- Si le résultat est positif :
 - Voir section **A2**

Le formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19 devra être rempli à nouveau.

- Si le résultat est négatif
 - Voir section **A3**

Le formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19 devra être rempli à nouveau.

A2. Marche à suivre si vous avez reçu un **résultat positif** :

1. Mentionner, lors de l'appel annonçant le résultat du test, que vous travaillez ou étudiez dans un établissement d'enseignement supérieur.
2. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#) et indiquer que vous avez reçu un résultat positif.
3. Par la suite, il est prévu que :
 - La Direction régionale de santé publique communique avec l'ÉTS.
 - En collaboration avec l'ÉTS, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne infectée.
 - Sur directives de la santé publique, les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
4. Rester isolé à la maison et respecter les directives de santé publique, notamment pour la levée de l'isolement et le retour sur le campus.

A3. Marche à suivre si vous avez reçu un **résultat négatif**

1. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#) et indiquer que vous avez reçu un résultat négatif.
2. Par la suite, suivre les directives de santé publique, notamment pour la levée de l'isolement et le retour sur le campus.
3. Si vous êtes dans la situation D du point 4.1.1 (personne ayant été en contact étroit avec une personne infectée dans les 14 derniers jours alors que et le contact a eu lieu durant la période de contagion), vous ne pouvez pas accéder au campus.

A4. Marche à suivre si vous revenez d'un voyage à l'extérieur du Canada (**situation D** au point 4.1.1)

1. Vous devez rester isolé à la maison pendant au moins 14 jours.
2. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#).

Annexe B – Marche à suivre pour toutes les personnes qui ont fréquenté le campus et qui dans les 10 jours suivants se trouvent dans une des situations suivantes :

- éprouvent un ou des symptômes liés à la COVID-19;
- ont reçu un diagnostic positif au test de dépistage de la COVID-19;
- habitent avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ou qui est sous investigation et en attente des résultats d'un test;
- apprennent qu'elles ont été en contact étroit avec une personne infectée **avant leur visite sur le campus.**

B1. Les personnes doivent remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#).

B2. Les personnes ne peuvent pas accéder au campus si elles se trouvent dans une des situations du point 4.1.1.

Annexe C – Suivi des cas, des contacts et des éclosions

C1. Le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* sert uniquement au traçage des cas et des contacts.

- Toute information inscrite dans ce formulaire est traitée de façon strictement confidentielle par le *Bureau de la prévention et de la sécurité*.
- Aucune action négative ne sera entreprise en cas de déclaration de manquement aux mesures sanitaires.

C2. Toute absence maladie doit être signalée selon le processus habituel. Les informations inscrites dans le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* ne seront pas transmises à d'autres services, directions ou départements de l'ÉTS, outre les informations concernant le nombre de cas.

C3. S'il y a plusieurs cas de personnes infectées dans un même groupe ou dans un même pavillon, l'ÉTS suivra les consignes qui lui seront transmises par la Direction régionale de santé publique.

Annexe D – Technique de lavage des mains

L'UTILISATION D'UN PRODUIT ANTISEPTIQUE

Vous pouvez utiliser un produit à base d'alcool pour désinfecter vos mains s'il n'y a pas de saleté apparente sur elles.

- Mettez un peu de produit désinfectant dans le creux de votre main.
- Frottez toutes les surfaces de chacune de vos mains : les doigts, entre les doigts, le pouce, la paume, le dessus de la main et les ongles.
- Continuez de frotter jusqu'à ce que vos mains soient sèches.

CONSEILS

- Optez pour le lavage des mains avec de l'eau et du savon si vous avez le choix.
- Gardez les produits désinfectants en lieu sûr si vous avez des enfants. Même si leur utilisation est sans danger, ces produits ne doivent pas être avalés. Les enfants en bas âge devraient les utiliser sous surveillance seulement.

Le lavage des mains,
simple et efficace !



**DONNEZ L'EXEMPLE ET
LAVEZ-VOUS LES MAINS
SOUVENT !**

© 2011 QHA © Gouvernement du Québec, 2012

POUR BIEN VOUS LAVER LES MAINS, VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE :



1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau tiède.



2 Appliquez du savon.



3 Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes.



4 Il est important que vous savonnez toutes les surfaces de vos mains : les doigts, entre les doigts, le pouce, la paume, le dessus de la main et les ongles.



5 Rincez-vous les mains sous l'eau.



6 Séchez-vous les mains avec un essuie-tout, une serviette propre en tissu ou un séchoir à main.



7 Fermez le robinet avec l'essuie-tout, lorsque disponible.

LAVEZ-VOUS LES MAINS SOUVENT POUR ÉVITER DE CONTRACTER UNE INFECTION

Au cours d'une journée, vous touchez à plusieurs objets qui peuvent avoir été contaminés par des virus et des bactéries laissés par vous ou par d'autres personnes. Lorsque vous portez vos doigts contaminés à vos yeux, à votre nez ou à votre bouche, vous augmentez vos risques d'attraper une infection courante comme la grippe, le rhume ou la gastro.

TOUT LE MONDE DOIT SE LAVÉ LES MAINS :

les enfants, les adultes de tout âge, les travailleurs de tous les milieux (hôpitaux, restaurants, garderies, etc.), qu'ils soient malades ou non.

IL EST IMPORTANT DE SE LAVÉ LES MAINS :

- lorsqu'elles sont visiblement sales;
- après avoir toussé ou éternué;
- après s'être mouché ou avoir mouché un enfant;
- avant de manipuler de la nourriture;
- après avoir manipulé de la nourriture;
- après être allé aux toilettes.

Saviez-vous que le lavage des mains est un excellent moyen d'empêcher la transmission des infections d'une personne à une autre ?

VOUS POUVEZ FAIRE LA DIFFÉRENCE

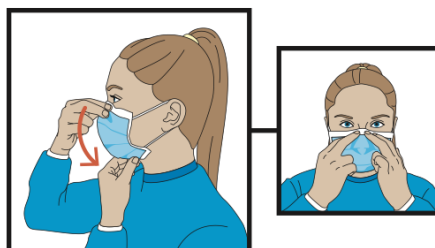
- Lavez-vous les mains souvent avec du savon et de l'eau. Il n'est pas nécessaire d'employer un savon antibactérien.
- Apprenez à vos enfants et à vos proches à bien se laver les mains et encouragez-les à le faire fréquemment.
- Assurez-vous que du savon est disponible dans votre environnement : aux toilettes, à l'école de votre enfant, à votre lieu de travail et aux endroits où vous mangez.

MASQUE DE PROCÉDURE

Comment le mettre et le retirer

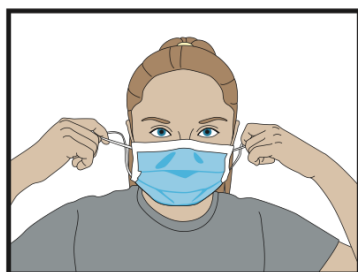
COMMENT METTRE LE MASQUE

1. SE LAVER les mains avant de prendre un masque
2. PASSER les courroies derrière les oreilles
3. DÉPLIER le masque du nez jusqu'au menton
4. S'ASSURER que le masque adhère aux joues
5. MODELER la pince nasale à la forme du nez
6. SE RELAXER les mains



COMMENT RETIRER LE MASQUE

1. SE LAVER LES MAINS puis retirer le masque en saisissant les courroies
2. SE RELAXER LES MAINS après avoir retiré le masque



ATTENTION !



NE PAS
TOUCHER
le masque



NE PAS
RETIRER
le masque
pour parler
avec une
autre
personne

CHANGER DE MASQUE

- LORSQU'IL EST SOUILLÉ
- LORSQU'IL EST HUMIDE ET INCONFORTABLE
- SELON LES RECOMMANDATIONS DE VOTRE ÉTABLISSEMENT